



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2018

20180605 - 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 10 avril 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal sus-cité à l'unanimité.

20180605 - 2 Reliure des registres – Groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20180605 - 3 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » - Règlement et zonage

Le Maire rappelle qu'un plan local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

Dans un premier temps, il y a eu une phase de diagnostic des règles d'urbanisme existantes (rapport de présentation).

Dans un deuxième temps a été mis en place un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), se fixant comme objectif principal une réduction de 10% de l'espace foncier consommé pour la période 2020-2035, par rapport à la surface consacrée à l'urbanisation dans les 15 années passées ; le PADD se propose également une lutte contre l'étalement urbain.

Le 23 mai 2018 s'est tenue une réunion publique dans la Salle Polyvalente de PETERSBACH où ont été présentés le règlement et le zonage pour les 19 communes ayant fait partie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

Les membres du Conseil Municipal observent le plan de zonage pour la Commune de LOHR ainsi que le règlement et émettent les réserves suivantes :

- dans le cadre de la carte communale applicable depuis le 17 décembre 2010, il avait été programmé une 3^{ème} tranche dans le lotissement « LES CHATAIGNIERS » et un bassin de rétention d'eau conséquent avait été aménagé en prévision : cette programmation de 3^{ème} tranche apparaît comme ZONE NON CONSTRUCTIBLE dans le projet de plan de zonage, ce qui est difficilement concevable au vu de l'investissement réalisé.
- dans le cadre du remembrement, la Commune de LOHR avait réussi à mettre en place des réserves foncières à la sortie du village, en direction de PETERSBACH :
 - *Section 19, parcelle 24 : 3,72 ha idéalement placés : réseaux eau, assainissement, électricité et téléphone à proximité immédiate.
 - * Section 21, parcelles 178 et 177 : 2,65 ha, où les réseaux sont également à proximité immédiate.

Le Conseil Municipal souhaite que ces réserves foncières puissent servir à des projets intercommunaux.

20180605 - 4 Bail avec l'Association « J2A BARBELL CLUB »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail avec l'association sportive de CROSSFIT « J2A BARBELL CLUB » dont le siège social est fixé au 9, rue de Petersbach à 67290 LOHR s'achève le 31 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire le bail à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019
- de fixer le loyer à 200,00 € par mois par 4 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer, soit 200,00 €. Les frais d'électricité, eau et assainissement sont à la charge du locataire
- d'autoriser le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces y afférentes.

20180605 - 5 Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin concernant la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est très intéressé par la question mais souhaite se donner un délai de réflexion.

20180605 - 6 Obligation de déclaration préalable auprès de la Mairie de prospection par démarchage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1, L2, R 48-1 à R 48-5 et L 49 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 623-2 ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place l'obligation de déclaration préalable auprès de la Mairie de prospection par démarchage. Ce qui implique que toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la Commune de LOHR doit s'identifier auprès de l'accueil de la mairie, avant de commencer sa prospection. Elle devra préciser le nom et l'adresse de la société, le nom des démarcheurs, la période et le motif de cette action commerciale.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté y afférent.

20180605 - 7 Participation à l'acquisition de matériel psychométrique RASED (Réseau d'Aide Spécifique aux Elèves en Difficulté)

Vu que la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre ne se substitue pas aux communes au niveau de la participation financière demandée pour l'acquisition de matériel psychométrique RASED (n'ayant pas la compétence du domaine scolaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide une participation à cette acquisition au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la commune (effectif de 36 élèves) ;
- autorise le paiement de cette dépense au vu d'une facture qui sera établie par la ville d'INGWILLER.

20180605 - 8 Mise en place de panneaux de signalisation de limite de vitesse 30 dans les rues de Graufthal, rue des Roses et rue de la Fontaine

Suite à la délibération du 22 novembre 2016 décidant la mise en place de panneaux de signalisation de limite de vitesse 30 dans les rues de Graufthal, rue des Roses et rue de la Fontaine, le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par la société EG SIGNALISATION à 67310 WASSELONNE concernant la mise en place de panneaux de signalisation de limite de vitesse 30 dans les rues de Graufthal, rue des Roses et rue de la Fontaine pour un montant de 1 960,65 € H.T., soit 2 352,78 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation des travaux de mise en place de panneaux de signalisation de limite de vitesse 30 dans les rues de Graufthal, rue des Roses et rue de la Fontaine ;
- demande au Maire de consulter d'autres entreprises et de signer avec la mieux disante.

20180605 - 9 Remise en conformité marquage au sol au niveau des « Cédez-le-Passage » et « Stop »

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par la société EG SIGNALISATION à 67310 WASSELONNE concernant la remise en conformité du marquage au sol au niveau des « Cédez-le-Passage » et « Stop » pour un montant de 1 035,80 € H.T., soit 1 242,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation des travaux de remise en conformité du marquage au sol au niveau des « Cédez-le-Passage » ;
- demande au Maire de consulter d'autres entreprises et de signer avec la mieux disante.

20180605 - 10 Réfection d'un pilier d'entrée du cimetière communal

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise BRIWA & Fils à 67290 PETERSBACH concernant la réfection d'un pilier d'entrée du cimetière communal pour un montant de 2 790,00 € H.T., soit 3 348,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation des travaux de réfection d'un pilier d'entrée du cimetière communal ;
- demande au Maire de consulter d'autres entreprises et de signer avec la mieux disante.

20180605 - 11 Convention financière entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de LOHR pour les travaux de sécurisation des équipements publics aux abords du plateau multisportif

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Convention financière entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de LOHR pour les travaux de sécurisation des équipements publics aux abords du plateau multisportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise le Maire à signer la convention financière entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de LOHR pour les travaux de sécurisation des équipements publics aux abords du plateau multisportif.

20180605 - 12 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :

- les résultats du tableau de chasse 2017/2018 sont les suivants : 5 sangliers, 10 chevreuils et 4 renards ont été tirés
- dans le cas d'une vente la maison SIBAR sis au 17A, rue d'Ottwiller a été estimée à 137 000,00 €
- pour des raisons de sécurité les écrans géants pour la Coupe du Monde sont proscrits en milieu extérieur
- une note de la Sous-Préfecture concernant la lutte contre les moustiques tigres ainsi qu'une note concernant la lutte contre l'ambrosie (plante invasive) sont parvenues à la mairie pour information
- un courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin est arrivé concernant la mise en place d'un référent déontologue au service des agents.

* * * * *